Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

6. Servitudes d'utilité publique

6.7.4- SPR Cité Jardin Gennevilliers - Documents administratifs

ELABORATION

Approbation du PLUi

Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

ARRÊTÉ N°2006-28

Portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de GENNEVILLIERS (92);

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 16 décembre 1992 décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

.../...

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 18 mai 1994 décidant d'étendre le périmètre d'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 2 octobre 2002, donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et demandant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 28 mars 2003 soumettant à enquête publique le projet de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 juillet 2003 ;

VU l'avis du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 1er octobre 2004 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 12 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS en date du 16 novembre 2005 donnant un avis favorable à la création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE Ier – Il est créé sur la commune de GENNEVILLIERS une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

ARTICLE 2 – La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager devront être annexées au plan d'occupation des sols.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Le dossier correspondant sera consultable à la mairie de Gennevilliers et à la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

.../...

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARTICLE 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet du département des Hauts-de-Seine et le maire de la commune de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PARIS, le 05 JAN 2006

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le chef du Bureau du Cabinet

René ISTILARTE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE
Gennevilliers

HAUTS-DE-SEINE

U21
DGAUE / DDS
PHRI DG n°22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
24 NOV. 2005
DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le seize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers, convoqué le 28 octobre 2005, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS
Jacques BOURGOIN, Maire,
Roland MUZEAU, Martine MONSEL, Arielle VERMILLET-PARRY, Marc HOURSON, Mohamed BELLOUCH, Olivier MERIOT, Latifa MEYA, Richard MERRA, Claude CHAVROT, Fabien FABBRI, Muriel GOUDOU, Maires - Adjoints,
Michèle JOUBEAUX, Alain BOURGAREL, Marie-Claire GAULT, Jacques BRIFFAULT, Marcelle ROHR, Annick MAYEUX, Jacqueline FLEURET, Marie-Hélène MONTROZIER, Anne-Marie ACHMET, Martine JOLLY, Yvette OUCHIKH, Patrick THERET, Joëlle MUTIS, Philippe JEGU, Abdelhakim SARI, Zohra DJOUDI, Yasmina ATTAF, Peter FARAUX, Yves LE PARC, Leïla HOUCHE, Isabelle GUICHARD, Taoufik HALEM, Michel BRETON, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES
Jean-François BURGOS, Maire-Adjoint par Mohamed BELLOUCH , Maire-Adjoint,
Jacques BRUNHES, Conseiller Municipal par Jacques BOURGOIN, Maire,
Philippe CLOCHETTE, Conseiller Municipal par Roland MUZEAU, Maire-Adjoint,
Patrice LECLERC, Conseiller Municipal par Martine MONSEL, Maire-Adjoint
Anne-Laure PEREZ, Conseillère Municipale par Arielle VERMILLET-PARRY, Maire-Adjoint,

ABSENTS EXCUSES
Pierre MANOUVRIER, Marie-Christine OGHLY, Véronique DESMETTRE-BOREL, Conseillers Municipaux.

La séance ayant été déclarée ouverte, Mademoiselle Leïla HOUCHE, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

.../...

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

OBJET : ACCORD DEFINITIF SUR LE PROJET DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) DE LA CITE-JARDINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, les décrets n° 84-304 du 25 avril 1984 et n° 84-305 du 25 avril 1984, la circulaire n° 8545 du 1er juillet 1985 et la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1985 inscrivant la cité-jardins de Gennevilliers à l'inventaire des sites,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 1992 et du 18 mai 1994 décidant la mise à l'étude d'un projet de Z.P.P.A.U.P. concernant la cité-jardins,

Considérant la concertation menée avec les habitants par des réunions publiques organisées en fonction de l'état d'avancement du projet entre 1996 et 2000,

Considérant les réunions du groupe de travail associant les différents partenaires intéressés au nombre desquels figuraient notamment les services départementaux de l'architecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2002 qui donne un avis favorable au projet de Z.P.P.A.U.P. et qui demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de soumettre le projet à enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 qui fixe les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2003 au 2 juin 2003,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 9 juillet 2003,

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites le 12 avril 2005,

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites le 4 octobre 2005 sur une modification mineure du règlement,

Vu le courrier de monsieur le Préfet de Région saisissant le Maire de Gennevilliers afin que le conseil municipal donne son accord définitif sur la Z.P.P.A.U.P.,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009i-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERE

Donne un accord définitif sur la Z.P.P.A.U.P de la cité-jardins

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Ile-de-France

Le dossier de Z.P.P.A.U.P. sera tenu à disposition du public en Mairie à la D.G.A.U.E (Direction Générale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Economique) 15ème étage.

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
R. MUZEAU

LOI N° 82-213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
LE 24/11/05
PUBLIÉ LE 23/11/05
ENREGISTRÉ LE 24/11/05

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
POUR LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué